



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

246/2026

Arrêté municipal portant
Interdiction d'accès au parc de la Pelzinière Le Theil-sur-Huisne
Aire de jeux (entre l'allée Jacques Käser et le boulodrome)
Du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au mardi 20 octobre 2026

Le Maire de la commune de Val au Perche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
Vu l'instruction interministérielle sur la signature routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande d'arrêté du 14/10/2026 faite par la SAS MATE, représentée par M. MATE Alexis, ZA Les Boulaies, Mâle 61260 Val-au-Perche,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et pour permettre les travaux de terrassement et la pose de nouveaux graviers dans l'aire de jeu du parc de la Pelzinière, commune déléguée Le Theil-sur-Huisne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à l'aire de jeux du parc de la Pelzinière du Theil-sur-Huisne sera interdit au public (entre l'allée Jacques Käser et le boulodrome) à partir du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au mardi 20 octobre 2026. Un périmètre sécurisé sera délimité par l'entreprise Mate, chargée des travaux afin de préserver la sécurité du public.

Article 2 : Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise MATE (61), sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val au Perche

Article 4 : Monsieur Le Maire de Val au Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 14 octobre 2026.

Sébastien THIROUARD,

Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le 14/10/2026